

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 10 juin 2024

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, M. TARDY, Mme MARTIN, Mme CHABAUD M. PERBET, Mme MOUNIER

ABSENTS EXCUSES : Mme HERITIER Nathalie (pouvoir à Mme STORI) Mme VILLEMAGNE (pouvoir à Mme PEYRAGROSSE) Mr ALIRAND (pouvoir à Mme PER) Mr LAGUET (pouvoir à Mr PERBET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTIN

1- LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION

2- TAXE LOCALE SUR LA PUBICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (art. L. 2333-6 à L.2333-16)

Vu la délibération en date du 20 mai 1997, relative à l'instauration de la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2015, fixant une majoration de tarif à 20.50 €/m²/an au lieu de 20 €/m²/an ;

Vu la délibération N°30-5-2017 en date du 23 mai 2017, fixant une majoration de tarif à 20.60 €/m² au lieu de 20.50 €/m²/an.

Vu la délibération n° 6-2-2019 du 12 février 2019, fixant une majoration de tarif à 21.10€/m²/an au lieu de 20.60€/m²/an.

Vu la délibération n°41-06-2021 du 9 juin 2021, fixant une majoration de tarif à 21.40€/m²/an au lieu de 21.10€/m²/an.

Vu la délibération n°21-05-2022 du 16 mai 2022, fixant une majoration de tarif à 22.00€/m²/an au lieu de 21.40€/m²/an.

Vu la délibération n° 01-02-2023 du 20 février 2023 fixant à 23,30 €/m² au lieu de 22,00 €/ m²/an

Considérant l'intérêt de remettre à jour, pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, les tarifs maximaux applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, la TLPE à 24,40 €/m² au lieu de 23,30 €/ m²/an.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

3- ESPACE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL – SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 25 mai 2024 de l'Espace Petite Enfance Intercommunal sollicitant une subvention, au titre de 2024, d'un montant de 1872,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1872,50 € à l'Espace Petite Enfance Intercommunal, au titre de l'exercice 2024.

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

4- SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE- FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE

Monsieur le maire sollicite le fond de concours design pour sa commune au titre du projet de parcours pédestre libre autour du patrimoine. Le parcours se nomme « Au fil de l'eau ». Il sollicite le fond de concours à hauteur de 5 000 € pour un budget prévisionnel actuel de 10 000 €. Cette prévision comprend la conception graphique, l'acquisition et installation de mobilier urbain de signalétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'attribution d'une subvention de Saint-Étienne Métropole au titre du fonds de concours la plus élevée possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

5- PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 70-12-2021 du 8 décembre 2021 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 15 septembre 2022, portant sur la création d'un poste de 28 h, filière administrative, catégorie C et d'un poste de 30h, filière technique, catégorie C.

Vu l'avis favorable du comité en date du 16 mai 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le contrat à durée déterminée de Mr DE ARAUJO Jonathan arrive à terme le 30 juin 2024, il lui a été proposé d'être stagiaire au poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pendant un an. Le tableau des effectifs est par la suite modifié en conséquence au 1^{er} Juin 2024.

De plus, le poste d'Adjoint Administratif Territorial est supprimé au 30/06/2024 et il est créé un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe au 01/06/2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

| Cadres ou Emplois | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire du service |
|---|-----------|------------|--|
| Filière Administrative | | | |
| Rédacteur | B | Non pourvu | Temps complet |
| Adjoint Administratif Territorial | C | 1 | 20/35 |
| Adjoint Administratif Principal Territorial de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35/35 |
| Filière Technique | | | |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | Temps complet |
| Adj. Tech. Territ. Principal 1 ^{ère} classe | C | Non pourvu | Temps complet |
| Adj. Tech. Territ. Principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | Temps complet |
| Adj. Tech. Territorial | C | 1 | Maintien en disponibilité (Absence de vacance de poste) |
| Adj. Tech. Territorial | C | 1 | 28/35 |
| Adj. Tech. Territorial | C | 1 | 30/35 |
| Adj. Tech. Territorial ou Adj. Tech. Territorial de 2 ^{ème} classe | C | 3 | Temps complet |
| Filière sanitaire et sociale | | | |
| ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | Temps complet |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de La Tour-en-Jarez, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

6- ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT LA CROIX DE L'ORME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Il est apparu que, depuis de nombreuses années, le chemin reliant la croix de l'Orme au lieudit la SETERIE, s'est décalé avec le temps, de telle sorte que ce chemin empiète sur les parcelles cadastrées B 138 et B141 appartenant à Mme Marie Françoise GALLOT.

Après négociation avec Mme GALLOT, il a été convenu de régulariser la situation en acquérant à Mme GALLOT, moyennant le prix de 1000 €, la partie du chemin soit une surface de 1170 m².

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la mairie.

A l'identique, de l'autre côté du chemin, Mr MERLAT Laurent occupe un pré qui constituait à l'origine une partie du chemin, domaine privé de la commune.

Il est proposé de lui vendre une parcelle de 723 m² au prix de 618 €, correspondant au même prix au m² que celui acquis à Mme GALLOT, les frais d'actes de géomètre étant supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'achat de la parcelle de Mme GALLOT et la vente de la parcelle à Mr MERLAT
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

7- DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec Saint Etienne Métropole pour la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Saint Etienne Métropole s'était doté du logiciel d'instruction « Droits de Cités » (DDC) avec une licence de site et d'un guichet numérique accessible à partir de son site internet. Or, il s'est avéré qu'après un an et demi d'utilisation, ce logiciel ne répondait pas aux exigences de l'instruction et rencontrait de nombreux dysfonctionnements, mettant en difficulté les services d'instruction. L'éditeur n'était pas en mesure de pouvoir apporter les correctifs nécessaires dans un délai acceptable. Aussi, le bureau métropolitain a validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités ». Après rencontre de plusieurs collectivités et d'éditeurs, le choix a été porté sur le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum, pour lequel Saint Etienne Métropole a pu effectuer une commande par l'UGAP.

Aussi, un avenant à la convention est nécessaire afin de prendre en compte le changement de logiciel d'instruction utilisé, passant de « Droits de Cités » à « Cart@DS ». Cet avenant ne modifie pas les modalités préalablement définies dans la convention, notamment la durée de la convention (prévue initialement de 8 ans) et les modalités de tarification.

Est mis à disposition au titre de cet avenant l'outil de dématérialisation des autorisations d'urbanisme suivant :

- Le logiciel Cart@DS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers,
- Le portail "guichet des démarches urbanisme et foncier" composé deux accès :
 - Guichet particuliers : dépôt et suivis des échanges avec le pétitionnaire

- Guichet partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs...).
- “Portail des Services” : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis, par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT’AU, et par les services internes à Saint Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l’outil informatique de dématérialisation des demandes d’urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant correspondant
- Précise que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

DIVERS :

- La mairie souhaite illuminer les façades de la mairie et la rue des Terreaux pour les fêtes de fin d’année ! L’illumination du village peut créer une atmosphère chaleureuse et festive. Une commande sera faite à LOOM’UP
- Suite à un courrier reçu en mairie par un habitant, nous souhaitons installer le radar pédagogique montée du Bourg qui pourrait aider à dissuader les excès de vitesse et à promouvoir le respect des limites de vitesse. Il est important de garantir la sécurité de tous les usagers de la route. On va analyser les enregistrements en vue d’action future.
- Quelques dates à retenir :
 - Vendredi 21 juin 2024 : Fête de la musique « les arracheurs de dents » et le groupe « Los Moravilhas »
 - Samedi 22 juin 2024 : Portes ouvertes Padel Tennis (Animation, initiation tennis, châteaux gonflables...)
 - Journée téléthon : 21 septembre au pôle sportif
 - Rhino Jazz : 12 octobre à l’église.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Nous vous rappelons que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

- **Lundi 15 juillet 2024 à 19h00 en mairie**